

**BREVET PROFESSIONNEL RESTAURANT – Session 2003
GESTION APPLIQUÉE**

CORRIGÉ

BARÈME

40 POINTS

PREMIER DOSSIER : 11 POINTS
Annexe 1 : 11 points

DEUXIÈME DOSSIER : 10 POINTS
Annexe 2 : 2 points
Annexe 3 : 8 points

TROISIÈME DOSSIER : 11 POINTS
Annexe 4 : 4 points
Annexe 5 : 3 points
Annexe 6 : 4 points

QUATRIÈME DOSSIER : 8 POINTS
Annexe 7 : 8 points

1° DOSSIER : LA DÉCLARATION DE T.V.A (11 points)
ANNEXE 1 : TABLEAU PRÉPARATOIRE DE LA T.V.A

**TABLEAU DE CALCUL DE LA T.V.A COLLECTÉE DU MOIS D'OCTOBRE 2003
(3 points)**

PRESTATIONS	CA TTC (1)	TAUX DE TVA	CA HT (2)	MONTANT DE TVA
Prestations de Services à 5.5 %	8 967,50 (0,25 point)	5,5 (0,25 point)	8 500 (0,5 point)	467,50 (0,5 point)
Prestations de services à 19.6%	23 222 (0,25 point)	19,6 (0,25 point)	19 500,00 (0,5 point)	3 822,00 (0, 5 point)
TOTAUX	32 289,50		28 000,00	4 289,50

(1) Chiffre d'Affaires Toutes Taxes Comprises
(2) Chiffre d'Affaires Hors Taxes

TABLEAU DE CALCUL DE LA T.V.A DÉDUCTIBLE DU MOIS D'OCTOBRE 2003
(4 points)

ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR H.T	TAUX DE T.V.A	MONTANT DE T.V.A
Achats de matières premières à 5.5 %	4 587,23	5,5	252,30
Achats de matières premières à 19.6 %	9 691,87	19,6	1 899,60
Achats d'autres biens et services	1 687,32	19,6	330,71
Machine à café	2 687,45	19,6	526,74
Ensemble de cuisson	4 895,00	19,6	959,42

TABLEAU DE CALCUL DE LA T.V.A A REVERSER A L'ÉTAT (4 points)

ELEMENTS DE CALCUL	MONTANT
T.V.A Collectée sur prestations de services	4 289 (1 point)
T.V.A Déductible sur achats de biens et services	2 483 (1 point)
T.V.A Déductible sur immobilisations	1 487 (1 point)
T.V.A à reverser à l'état	319 (1 point)

2° DOSSIER : LA POLITIQUE DES PRIX (10 points)
ANNEXE 2

CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA GAMME DES VIANDES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2003
(2 points)

(0,25 point par réponse juste, aucun point pour les totaux)

VIANDES	PRIX UNITAIRE	NOMBRE DE PLATS VENDUS	CHIFFRE D'AFFAIRES
Cuisse de confit de canard gratin dauphinois	14	57	798 (0,25 point)
Agneau de pays rôti haricots verts	11	20	220 (0,25 point)
Filet de bœuf garni	16	30	480 (0,25 point)
Magret de canard gratin dauphinois	13,50	38	513 (0,25 point)
Ris de veau panés au gratin d'asperges	12	36	432 (0,25 point)
Tournedos au foie gras	17	17	289 (0,25 point)
Noisette de porc en papillote aux girolles	15,50	41	635,50 (0,25 point)
Filet d'agneau grillé au poivre	13,50	23	310,50 (0,25 point)
Totaux	112,50	262	3678,00

ANNEXE 3 : VÉRIFICATION ET COMMENTAIRES DES PRINCIPES D'OMNES
(8 points)

PRINCIPES	VÉRIFICATION DES PRINCIPES	COMMENTAIRES
<p>1° PRINCIPE</p> <p>L'OUVERTURE DE LA GAMME (1 point)</p>	<p>$17 / 11 = 1,545$ (0,5 point)</p>	<p>Ce principe est respecté car le rapport est inférieur à 2,5 ou 3 (0,5 point)</p>
<p>2° PRINCIPE</p> <p>LA DISPERSION DES PRIX (3 points)</p>	<p>$17 - 11 = 6 : 3 = 2$ (0,5 point) Zone basse = $11 + 2 = 13$ 2 plats (0,5 points) Zone médiane = $13 + 2 = 15$ 3 plats (0,5 points) Zone haute = $15 + 2 = 17$ 3 plats (0,5 point)</p>	<p>Mauvaise dispersion des prix. Le principe n'est pas respecté car le total des plats de la zone basse + le total des plats de la zone haute n'est pas égal au total des plats de la zone médiane (1 point)</p>
<p>3° PRINCIPE</p> <p>LE RAPPORT DEMANDE / OFFRE (3 points)</p>	<p>Prix Moyen Demandé = $3678 : 262 = 14,03$ (0,5 point) Prix Moyen Offert = $112,50 : 8 = 14,06$ (0,5 point) $R = 14,03 : 14,06 = 0,99$ (1 point)</p>	<p>Le principe est respecté car le rapport est compris entre 0,9 et 1. (1 point)</p>
<p>4° PRINCIPE</p> <p>LA MISE EN AVANT (le plat du jour) (1 point)</p>	<p>Cuisse de confit de canard (0,5 point)</p>	<p>Le plat du jour doit correspondre à un plat qui se rapproche le plus possible du prix moyen demandé et qui se situe dans la zone médiane (0,5 point)</p>

ANNEXE 4 : TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES
 (4 points)
 (0,5 point par résultat juste, aucun point pour les totaux)

ÉLÉMENTS	CHARGES VARIABLES	CHARGES FIXES
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES	134 853	
CHARGES EXTERNES	25 063	10 000
IMPOTS ET TAXES	30 587,40	20 391,60
CHARGES DU PERSONNEL		152 000
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		25 154
CHARGES FINANCIÈRES		7 622
TOTAUX	190 503,40	215 167,60

ANNEXE 5 : COMPTE DE RESULTAT DIFFERENTIEL
 (3 points)(0,5 par résultat juste)

ÉLÉMENTS	MONTANT	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	532 050	100 %
CHARGES VARIABLES	190 503,40	
MARGE SUR COUT VARIABLE	341 546,60	64,19 %
CHARGES FIXES	215 167,60	
RESULTAT	126 379,00	23,75 %

ANNEXE 6 : CALCUL ET DATE DU SEUIL DE RENTABILITÉ (4 points)

ÉLÉMENTS	CALCULS
SEUIL DE RENTABILITÉ (2 points)	$532\,050 \times 215\,167,60 / 341\,546,60 = 335\,180,97 \text{ €}$ ou $215\,167,60 / 0,6419 = 335\,204,24 \text{ €}$
DATE A LAQUELLE LE SEUIL DE RENTABILITÉ SERA ATTEINT (2 points)	$335\,180,97 \times 360 \text{ jours} / 532\,050 = 227 \text{ jours}$ ou $335\,204,24 \times 360 / 532\,050$

4° DOSSIER : LE CONTRAT DE TRAVAIL (8 points)
ANNEXE 7

☉ **De quel type de contrat de travail s'agit-il(0,5 points)**

C'est un contrat de travail à durée indéterminée

☉ **Citer les principales obligations des deux parties (2 points)**

EMPLOYEUR

- Fournir le travail prévu
- Verser le salaire
- Respecter la législation du travail
- Respecter la vie privée du salarié

SALARIÉ

- Exécuter le travail convenu
- Respecter la discipline de l'entreprise
- Se conformer aux ordres donnés
- Respecter le secret professionnel

Accepter toutes autres réponses logiques (0,25 par réponse juste)

☉ **Quel intérêt présente la période d'essai pour les deux parties ? (1 point)**

Elle permet à l'employeur de tester les aptitudes professionnelles du salarié et au salarié d'apprécier les conditions de travail dans l'entreprise

☉ **Quelle est l'incidence d'une rupture de contrat pendant cette période ? (1 point)**

Aucune incidence, chaque partie peut rompre le contrat sans préavis ni indemnité

(1 point)

☉ **De quelle convention collective dépend ce contrat de travail ?**

Cafés, hôtels, restaurants

(0,5 point)

☉ **Donner la période de référence en ce qui concerne le calcul des congés payés**

Du 01 juin 2003 au 31 mai 2004

(1 point)

☉ **Calculer en jours ouvrables, la durée de vos congés payés pour juin 2004**

2,5 jours * 6 mois = 15 jours

(1 point)

☉ **Indiquer le tribunal compétent en cas de litige entre salarié et employeur**

Le Conseil des Prud'hommes

(1 point)